



Procès verbal des délibérations du conseil municipal lundi 09 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le 9 janvier à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique par convocation du maire Monsieur Dominique SABA ;

Étaient présents : Dominique Saba, Henri Bruand, 1^{er} adjoint Maire, Myrtille Derrien, 2^{ème} adjointe, Thomas Bardy, Vincent Bertin, Adeline Cherhal, Angélique Georgeault, Romain Pénisson

Étaient absentes : Gisèle Froc, Marie-Elise Texier

Secrétaire : Myrtille DERRIEN a été élue secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du lundi 5 décembre 2016, il est adopté à l'unanimité.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1° Investissement 2017 : analyse des devis reçus

2° Mise en accessibilité voirie – route de Visseiche : demande de subvention auprès de la Communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées au titre du fond de concours

3° Travaux de voirie Route de Visseiche : demande de subvention auprès du département au titre des amendes de police dans le cadre de l'aménagement piétons protégés le long des voies de circulation

4° Mise en accessibilité voirie – Terrain de jeux : demande de subvention auprès de la Communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées au titre du fond de concours

5° CCPRF : modification des statuts de la Communauté de Communes : actualisation au 01 janvier 2017 et mise en conformité avec la loi NOTRe.

6° CCPRF : transfert de la compétence PLU/Carte communale à la Communauté de Communes

7° Budget lotissement le hameau de la Noë : décision modificative n°1 – intégration des stocks

8° Budget lotissement de la Chevroterie : décision modificative n°1 – intégration des stocks

9° Questions diverses :

Objet n°1 : Travaux de voirie – création d'un trottoir Route de Visseiche – Analyse des offres

Monsieur le Maire :

☞ Rappelle la délibération du 7 novembre 2016 (objet n°1) ;

☞ Trois sociétés ont répondu à l'appel d'offres. Monsieur le Maire présente l'analyse des offres :

⚡ **Société Pigeon Travaux Publics – Argentré du Plessis** :

43 252.50 € HT, soit 51 903 € TTC

⚡ **Société Beaumont Travaux Publics - Fougères** :

50 390.10 € HT, soit 60 468.12 € TTC

⚡ **Société Sauvaget Travaux Publics – Châteaubriant** :

49 927 € HT, soit 59 912.40 € TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

☞ De solliciter la Société Pigeon Travaux Publics – Argentré du Plessis aux fins de la réalisation des travaux de voirie : création d'un trottoir Route de Visseiche. Conformément au devis, les travaux s'élèvent à 43 252.50 € HT, soit 51 903 € TTC,

☞ Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

Objet n°2 : Travaux de voirie – Mise en accessibilité accès terrain multisports – Analyse des offres

Monsieur le Maire :

- ☞ Rappelle la délibération du 7 novembre 2016 (objet n°1) ;
- ☞ Trois sociétés ont répondu à l'appel d'offres. Monsieur le Maire présente l'analyse des offres :

☞ *Société Pigeon Travaux Publics – Argentré du Plessis :*

4 168.20 € HT, soit 5 001.84€ TTC

☞ *Société Beaumont Travaux Publics - Fougères:*

4 412.90 € HT, soit 5 295.48 € TTC

☞ *Société Sauvaget Travaux Publics – Châteaubriant :*

4 266 € HT, soit 5 119.20 € TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ☞ De solliciter la Société Pigeon Travaux Publics – Argentré du Plessis aux fins de la réalisation des travaux de voirie : mise en accessibilité accès terrain multisports. Conformément au devis, les travaux s'élèvent à 4 168.20 € HT, soit 5 001.84 € TTC,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

Objet n°3 : Busage eaux pluviales Route de Martigné – Analyse des offres

Monsieur le Maire :

- ☞ Rappelle la délibération du 7 novembre 2016 (objet n°1) ;
- ☞ Quatre sociétés ont répondu à l'appel d'offres. Monsieur le Maire présente l'analyse des offres :

☞ *Société Pigeon Travaux Publics – Argentré du Plessis :*

2 834.00 € HT, soit 3 400.80 € TTC

☞ *Société Beaumont Travaux Publics - Fougères:*

2 846.40 € HT, soit 3 415.68 € TTC

☞ *Société Sauvaget Travaux Publics – Châteaubriant :*

4 388 € HT, soit 5 265.60 € TTC

☞ *Entreprise Malecot TP – Rannée :*

2 977.90 € HT, soit 3 573.48 € TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ☞ De solliciter la Société Pigeon Travaux Publics – Argentré du Plessis aux fins de la réalisation des travaux de voirie : busage eaux pluviales Route de Martigné. Conformément au devis, les travaux s'élèvent à 2 834.00 € HT, soit 3 400.80 € TTC,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

Objet n°4 : Choix de l'investissement : Remplacement filets de buts, remplacement porte cuisine de la salle communale, honoraires Architecte pour travaux toilettes publiques, acquisitions diverses.

Monsieur le Maire :

- ☞ Rappelle la délibération du 7 novembre 2016 (objet n°1) ;
- ☞ Propose de choisir les investissements à effectuer

☞ Monsieur le Maire présente les devis de chaque investissement :

Remplacement des filets de buts :

☞ *Agorespace* : 671 € HT, soit 805.20 € TTC,

Remplacement porte cuisine de la salle communale :

☞ *Entreprise Nupied – porte coulissante en applique* : 485.50 € HT, soit 582.60 € TTC,
☞ *Entreprise Nupied – porte coulissante escamotable*: 939.10 € HT, soit 1 126.92€ TTC,

Honoraires Architecte pour travaux toilettes publiques :

☞ *Initiales Architecture* : 4 462.50 € HT, soit 5 355 € TTC,
☞ *Architecte DPLG* : 2 700 € HT, soit 3 240 € TTC,

Acquisition marelle pour jeux extérieurs :

☞ *Equip-urbain* : 520 € HT, soit 624 € TTC,

Panneau vitrine extérieure 12 A4 :

☞ *Echo technique* : 525.92 € HT, soit 631.10€ TTC,

1 bac à livres pour bibliothèque :

☞ *Demco* : 146.62 € HT, soit 175.94 € TTC,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

☞ de réaliser les investissements suivants :

Remplacement des filets de buts :

☞ *Agorespace* : 671 € HT, soit 805.20 € TTC,

Remplacement porte cuisine de la salle communale :

☞ *Entreprise Nupied – porte coulissante en applique* : 485.50 € HT, soit 582.60 € TTC,

Honoraires Architecte pour travaux toilettes publiques :

☞ *Architecte DPLG* : 2 700 € HT, soit 3 240 € TTC,

Acquisition marelle pour jeux extérieurs :

☞ *Equip-urbain* : 520 € HT, soit 624 € TTC,

Panneau vitrine extérieure 12 A4 :

☞ *Echo technique* : 525.92 € HT, soit 631.10€ TTC,

1 bac à livres pour bibliothèque :

☞ *Demco* : 146.62 € HT, soit 175.94 € TTC,

☞ Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

Objet n°5 : Communauté de Communes au pays de la Roche aux Fées : demande de subvention au titre du fonds de concours communautaire : travaux de voirie – création d’un trottoir Route de Visseiche.

Monsieur le Maire :

☞ rappelle :

- la délibération du 09 janvier 2017 – objet n°1
- les modalités d’attribution et les conditions d’éligibilité,

☞ propose au conseil municipal de solliciter auprès de la Communauté de Communes au pays de la Roche aux Fées une subvention au titre du fonds de concours communautaire aux fins du financement des travaux de mise en accessibilité de la voirie communale: création d’un trottoir route de Visseiche.

Après avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

☞ décide de solliciter auprès de la Communauté de Communes au pays de la Roche aux Fées une subvention au titre du fonds de concours communautaire aux fins du financement des travaux de mise en accessibilité de la voirie communale: création d’un trottoir Route de Visseiche.

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°6 : Département Ile-et-Vilaine: demande de subvention au titre des amendes de police: travaux de voirie – aménagement piétonnier protégé le long des voies de circulation - Route de Visseiche.

Monsieur le Maire :

☞ rappelle :

- la délibération du 09 janvier 2017 – objet n°1
- les modalités d’attribution et les conditions d’éligibilité,

☞ propose au conseil municipal de solliciter auprès du Département d’Ile-et-Vilaine une subvention au titre des amendes de police aux fins du financement des travaux de mise en accessibilité de la voirie communale: aménagement piétonnier protégé le long des voies de circulation - route de Visseiche afin de sécuriser l’accès aux piétons.

Après avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

☞ décide de solliciter auprès du Département d’Ile-et-Vilaine une subvention au titre des amendes de police aux fins du financement des travaux de mise en accessibilité de la voirie communale: aménagement piétonnier protégé le long des voies de circulation - route de Visseiche afin de sécuriser l’accès aux piétons.

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°7 : Communauté de Communes au pays de la Roche aux Fées : demande de subvention au titre du fonds de concours communautaire : travaux de voirie – mise en accessibilité accès terrain de jeux.

Monsieur le Maire :

☞ rappelle :

- la délibération du 09 janvier 2017 – objet n°2
- les modalités d'attribution et les conditions d'éligibilité,

☞ propose au conseil municipal de solliciter auprès de la Communauté de Communes au pays de la Roche aux Fées une subvention au titre du fonds de concours communautaire aux fins du financement des travaux de mise en accessibilité de l'accès au terrain de jeux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ décide de solliciter auprès de la Communauté de Communes au pays de la Roche aux Fées une subvention au titre du fonds de concours communautaire aux fins du financement des travaux de mise en accessibilité de l'accès au terrain de jeux.

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°8 : Modification des statuts de la Communauté de Communes : Actualisation au 01 janvier 2017 et mise en conformité avec la loi NOTRe.

Monsieur le Maire :

☞ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16,

☞ Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » en date du 13 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la modification l'article 2 des statuts de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées comme suit :

I - Compétences obligatoires :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - Compétences optionnelles :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

1.1 Protection et mise en valeur de l'environnement :

1.1.1. Développer la sensibilité et l'information environnementale locale des élus, des particuliers, des entreprises, du monde agricole, par l'organisation de manifestations, d'actions d'éducation, de publications ;

1.1.2. Contribuer à la préservation de la richesse écologique et patrimoniale du territoire par le renforcement de la connaissance, l'aménagement et la mise en valeur de sites d'intérêt écologiques et l'assistance aux communes à la protection des sites dans les documents d'urbanisme

1.1.3. Contribuer à la préservation et à l'amélioration du réseau bocager et le renforcement de son rôle écologique (pilotage des programmes de plantations, sensibilisation, assistance technique et financière aux acteurs locaux) ;

1.2. Coordination des actions dans le domaine de la transition énergétique

1.2.1 Elaborer et piloter un Plan Climat Air Energie Territorial ayant pour objectifs stratégiques : d'atténuer le changement climatique, d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée les réseaux de distribution d'énergie, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

1.2.2. Promouvoir et développer les énergies renouvelables

- Conduire des études de faisabilité pour des réseaux de chaleur. Créer et exploiter ou faire exploiter des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire.

- Soutenir et accompagner la structuration d'une filière bois-énergie (arrêté préf. 07/10/2011).

- Aménager et exploiter, directement ou indirectement des installations de production d'énergie renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, gazéification, hydrogène...) en conduisant des études de faisabilité ou en réalisant des appels à projets auprès d'opérateurs spécialisés. L2224-32 du CGCT

- Participer au capital de sociétés anonymes ayant pour objectif la production d'énergie renouvelables sur le territoire du Pays de la Roche aux Féés. L2253-1 du CGCT

1.2.3. Conduire des actions en vue de la maîtrise de la demande d'énergie

- Mettre en œuvre une plateforme territoriale de la rénovation énergétique.

- Conduire des actions de repérage et d'accompagnement des populations en situation de précarité énergétique, directement ou en partenariat.

- Mettre en œuvre un dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc privé hors Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat pour les propriétaires occupant non éligibles aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) (arrêté préf. 7/01/10).

- Contribuer au développement des boucles énergétiques et des smart grid locaux par la conduite d'études de faisabilité, la mobilisation et l'information des acteurs locaux, le lancement d'appels à projet auprès d'opérateurs spécialisés.

1.2.4. Actions en vue de la valorisation du carbone du territoire

- Contribuer à l'augmentation du stockage carbone territorial via le soutien aux actions de replantations forestières, le soutien aux projets agricoles dans le domaine de la séquestration du carbone, la promotion des matériaux bas-carbone.

- Promouvoir une économie locale du carbone par la mobilisation et l'information des réacteurs économiques locaux et mise en place d'un compte Carbone intercommunal.

2° Politique du logement et du cadre de vie :

2.1. Elaborer un Programme Local de l'Habitat et participer à sa mise en œuvre notamment par la mise en place d'un dispositif « Pass Foncier » permettant l'octroi de subventions aux ménages,

2.2. Mettre en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

2.3. Mettre en œuvre une politique du logement social d'intérêt communautaire et des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

2.4. Participer à la négociation des prêts locatifs aidés et de leur répartition sur le territoire géographique de la communauté,

2.5. Mettre en œuvre une politique de préservation du cadre bâti dans les communes, par :

•le soutien financier, sous forme de fonds de concours, aux opérations de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics (mairies, bibliothèques - médiathèques, derniers commerces) sous maîtrise d'ouvrage communale, dans les conditions définies par le conseil communautaire ;

•le soutien financier aux particuliers pour la rénovation des façades des habitations anciennes en agglomération, dans les conditions définies par le conseil communautaire ;

- les actions en faveur des habitants par la mise en place de permanences conseil (conseil architectural, information des propriétaires et locataires en matière de réhabilitation du patrimoine ancien) et l'organisation d'animations dans ces domaines (arrêté préf. 12/10/05)
- Une politique de mise en valeur et de préservation du petit patrimoine à destination des particuliers : actions de sensibilisation, formations, animations, mise en valeur touristique, soutien financier, conseil architectural (arrêté préf. 16/04/2007)
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 4.1. Construction et gestion (investissement et fonctionnement) d'un équipement aquatique
- 4.2. Construction et gestion (investissement et fonctionnement) d'un Etablissement d'enseignements artistiques dans les disciplines suivantes : musique, art dramatique et arts plastiques.
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire.

III - Compétences facultatives :

1° Culture, sports et loisirs :

1.1. Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs sur toute ou partie du territoire, en complément du soutien des communes.

1.2. Contribuer au développement de la lecture publique à travers la coordination des bibliothèques du territoire et l'organisation d'actions intercommunales, notamment d'animations (arrêté préf. 12/10/05) et de services mutualisés (arrêté préf. 16/04/2007)

1.3. Rechercher une coordination dans la programmation des équipements sportifs et culturels et développer une politique d'animations culturelles communautaires (arrêté préf. 16/04/2007)

2° Réseaux et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ».

3° Conventonnement entre communautés de communes, communauté d'agglomération et entre les communes membres ;

4° Etablir et exploiter un service public d'assainissement collectif sur la ZA du Bois de Teillay et un service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire en exerçant, à compter du 1/01/2006, les missions de contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des travaux concernant les installations nouvelles ou réhabilitées, contrôle de bon fonctionnement de l'ensemble des installations, et Animation et coordination des opérations collectives privées de réhabilitation ;

5° Contribuer au développement des transports par le transport à la demande entre les communes de la Communauté de communes, complétant les réseaux et services organisés par le Conseil Départemental sur délégation de compétence de celui-ci et dans le cadre des dispositions de la Loi du 30 décembre 1982 d'orientation sur les Transports intérieurs modifiée et, la participation aux négociations visant à améliorer et maintenir ou développer les services de transport public des zones rurales avec les partenaires privés ou institutionnels, ainsi que la participation au financement des travaux de rénovation/modernisation de la ligne de chemin de fer Rennes/Châteaubriant.

6° Mettre en œuvre un Système d'Information Géographique à l'échelle du territoire de la Communauté de communes, comprenant l'acquisition des logiciels communs et des licences pour les 16 communes, l'acquisition et l'intégration de données et leur mise à jour, l'animation du système et la formation des utilisateurs.

7° Mettre en œuvre le déploiement du très haut-débit et le développement des usages du numérique.

8° Tourisme

8.1. Création de l'identité touristique du territoire

- Créer, porter et défendre le label « Pays de la Roche aux Fées », image du territoire appuyée sur le mégalithe et qui incite les porteurs à qualifier l'offre du territoire ;
- Contribuer à la qualification de l'accueil par la formation des acteurs et du personnel au label ; Inciter à la coordination des éditions des différents acteurs.

8.2. Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique :

- Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et sites reconnus d'intérêt communautaire ;
- Etablir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé ;
- le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ;
- les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques

8.3. Accueil des visiteurs

- Gérer l'accueil sur le site du mégalithe en concertation avec la commune de Essé ;
- Soutenir, par convention, les structures porteuses du label et contribuant à l'accueil des visiteurs sur le territoire communautaire.

9° Emploi

Concourir à l'amélioration de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle par la mise en place et la gestion d'outils (Points Accueil Emploi, Maison du Développement notamment) et par le soutien financier aux organismes intervenant dans ces domaines.

- De notifier la présente décision à la Communauté de communes.

Objet n°9 : Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées – refus transfert compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

Monsieur le Maire informe :

☞ La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), publiée au Journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 mars dernier, prévoit que la Communauté de communes existante à la date de publication de la loi Alur, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de cette compétence si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

☞ Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) publiée au JO du 26 mars 2014, et notamment l'article 136,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

☞ S'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de communes Au pays de la Roche aux Fées,

☞ Maintenir la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

☞ d'Autoriser Monsieur le Maire à informer le Président de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées en lui transmettant une copie de cette délibération.

Objet n°10 : Budget lotissement le Hameau de la Noë : décision modificative n°1 – intégration des stocks.

Monsieur le Maire :

☞ informe qu'afin de mettre à jour les écritures de stocks de fin d'année, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

☞ présente la décision modificative n°1 :

605 (achat de matériel)	- 4 138.76 €
7135 (variation des stocks de terrains aménagés)	+ 4 138.76 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°11 : Budget lotissement la Chevrotterie: décision modificative n°1 – intégration des stocks.

Monsieur le Maire :

☞ informe qu'afin de mettre à jour les écritures de stocks de fin d'année, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

☞ présente la décision modificative n°1 :

605 (achat de matériel)	- 608 €
023 (virement à la section investissement)	+ 608 €
3555 (terrains aménagés)	+ 608 €
021 (virement à la section de fonctionnement)	- 608 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ approuve la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°12 : Questions diverses :

- Vœux de la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées le jeudi 26 janvier 2017 à 18h45 à Eancé.
- Le Conseil Municipal souhaite faire appel à des bénévoles afin de les accompagner lors des permanences tenues pour les élections présidentielles et législatives qui auront lieu les 23 avril et 07 mai 2017 ainsi que les 11 et 18 juin 2017.

Fin du conseil municipal : 21H15

Prochain conseil municipal : lundi 9 janvier 2017 à 20h00

Commission finances : samedi 4 mars 2017 à 09h00